

**Projet de délibération du 26 février 2014 de la commission du règlement:
«Modification du règlement du Conseil municipal: renvois automatiques en
commission des motions, résolutions et projets de délibération des conseillers
municipaux».**

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2015,
dans le rapport PRD-82 A)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du
13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril
2011 est complété au Chapitre III Délibérations relatives aux compétences consultatives,
par le nouvel article suivant:

«Art. 95 bis Renvois en commission

- »¹ Une fois tous les 6 mois, les motions et résolutions des conseillers municipaux non
traitées dans un délai de 6 mois après la date de leur dépôt sont renvoyées en
commission.
- »² Le bureau décide des commissions de destination et consacre, dans l'ordre du jour de
la session plénière, une rubrique spécifique au renvoi des motions et résolutions
concernées.
- »³ Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le
renvoi en commission est refusé sont maintenus inscrits à l'ordre du jour.»

Art. 2 – Le bureau applique les présentes dispositions pour la première fois dans un
délai de 3 mois après leur entrée en vigueur.